

D2025-044

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf du mois d'avril, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Marcel ALEDO, Maire de Royat.

Date de convocation : 26 mars 2025

Etaient présents : MM. ALEDO Marcel, LUNOT Jean-Pierre, JARLIER Marie-Anne, BIGOURET-DENAES Christine, AUBAGNAC Michel, DOCHEZ Alain, COQUEL Isabelle, GAZET André, JOURDY Isabelle, MEYER Jean-Luc, MINGUET Géraldine, CELSE Jean-Louis, BUONOCORE Jacqueline, JALLEY Philippe, SOLELIS Vèrène, BELZANNE Arnaud, CURNOL Stéphane, MAHE Lucie, JOUFFRET Philippe, MERCIER Sophie

Procurations :
Delphine LINGEMANN à Isabelle JOURDY
Antonio CANAVEIRA à Michel AUBAGNAC Antonio
Virginie MICHEL à Jean-Pierre LUNOT
Bruno TIRADON à André GAZET
Annie CHAUMETON à Marcel ALEDO

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 25 dont 5 procurations

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme MAHE Lucie a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

OBJET : Demande d'adhésion au Système d'Information National des Fourrières (SI Fourrières)

Rapporteur: M. Stéphane CURNOL, 5ème adjoint

Fourrière automobile – Application de la réforme visant à simplifier et moderniser les procédures.

VU la loi d'orientation des mobilités n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 et notamment son article 98,

VU l'ordonnance n° 2020-773 et le décret n° 2020-775 du 24 juin 2020 relatifs aux fourrières automobiles,

D2025-044

VU l'arrêté du 22 janvier 2021 modifiant l'arrêté du 4 novembre 2020 pris pour l'application de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-773 du 24 juin 2020,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 mai 2021 qui a approuvé l'adhésion de la Métropole au Système d'Information National des Fourrières Automobiles (SI Fourrières) géré par l'Etat,

VU qu'à partir de 2025, les communes membres de la Métropole sont appelées à adhérer au système automatisé de la fourrière automobile métropolitaine,

Vu les tarifs actuellement en vigueur au 1^{er} janvier 2025,

Frais de fourrière	Catégorie de véhicules	Montant
Immobilisation matérielle	Véhicules poids lourds PTAC >3,5 t	7,60 €
	Voitures particulières	7,60 €
	Autres véhicules immatriculés	7,60 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur non soumis à réception	7,60 €
Opérations préalables	Véhicules poids lourds PTAC >3,5 t	22,90 €
	Voitures particulières	15,20 €
	Autres véhicules immatriculés	7,60 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur non soumis à réception	7,60 €
Enlèvement	Véhicules poids lourds PTAC >3,5 t	122,00 €
	Voitures particulières	121,27 €
	Autres véhicules immatriculés	45,70 €
Enlèvement	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur non soumis à réception	45,70 €
Garde journalière	Véhicules poids lourds PTAC >3,5 t	9,20 €
	Voitures particulières	6,75 €
	Autres véhicules immatriculés	3,00 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur non soumis à réception	3,00 €

Par un courrier du 07/04/2021 la Préfecture du Puy-de Dôme informait la Métropole de la mise en place effective et progressive du SI Fourrières auquel l'ensemble des autorités (Métropole et communes au travers de leur Police Municipale principalement) sont invitées à adhérer gratuitement.

D2025-044

En séance plénière du Conseil Métropolitain en date du 21/05/2021 la commune de Royat, ainsi que l'ensemble du Conseil Métropolitain, s'est engagé à adhérer au nouveau Système d'Information National des Fourrières (SI Fourrières)

L'adhésion de la commune à ce nouvel outil permettra de renforcer le dispositif déjà existant et d'automatiser une partie de la procédure.

Les évolutions portées sont les suivantes :

- Dématérialisation possible de la fiche décrivant l'état du véhicule.
- Réduction du délai d'abandon de 30 à 15 jours en ce qui concerne les véhicules destinés à la vente.
- Remplacement du passage de l'expert en automobile au profit d'un classement automatisé des véhicules et suppression des frais d'expertise.
- Nouvelles modalités de classement des véhicules abandonnés en fourrière en deux catégories : à remettre au domaine ou à détruire.
- Nouvelle procédure d'interdiction de circulation prise à l'encontre du véhicule placé en fourrière en raison de la gravité des dommages subis et levée de cette interdiction par un expert en automobile en dehors de la fourrière.
- Suppression de la procédure de sortie provisoire.
- Centralisation possible de la notification de mise en fourrière par le ministre de l'Intérieur.
- Mainlevée réputée donnée pour les véhicules abandonnés destinés à la destruction ou à la vente.
- Remise aux entreprises de destruction des véhicules abandonnées par les gardiens de fourrière.
- Possibilité de récupérer un véhicule avant la vente par le service du domaine contre remboursement des frais de mise en vente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver l'adhésion gratuite de la commune de Royat au système d'Information National des Fourrières Automobiles (SI Fourrières)**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes liés à cette démarche.**

Fait et délibéré et en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Marcel ALEDO



Lucie MAHE,
Secrétaire de séance

